

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CDA
ANNEXE N°2

Arbitre auxiliaire

1. CHAMP D'APPLICATION

Cette annexe complète les informations citées au chapitre 6 du règlement intérieur de la CDA.

2. DEFINITIONS

C'est un dirigeant qui a suivi le même cursus de formation que les candidats à l'arbitrage et a satisfait aux épreuves écrites.

Il n'arbitre que les rencontres de son club en l'absence d'arbitre officiellement désigné. Il est prioritaire à domicile comme à l'extérieur par rapport à un dirigeant qui n'a pas le statut d'auxiliaire.

Il doit porter l'écusson Arbitre Auxiliaire lorsqu'il arbitre et peut porter une tenue d'arbitre s'il le souhaite.

3. LICENCE ARBITRE AUXILIAIRE

L'arbitre auxiliaire devra renouveler normalement sa licence de dirigeant chaque saison.

Il devra fournir un certificat médical complet à la CDA (dans les mêmes conditions que les arbitres officiels).

4. OBLIGATIONS DE L'ARBITRE AUXILIAIRE

Tout arbitre auxiliaire ne respectant pas l'intégralité du règlement intérieur se trouvera, ainsi que son club, en infraction au statut de l'arbitrage.

- Il devra participer aux rassemblements annuels des arbitres mis en place par la CDA.
- A la fin de saison, l'auxiliaire devra remettre à la CDA un carnet retraçant la totalité des matchs qu'il a arbitrés, les deux capitaines signeront ce carnet lors de chaque match sur lequel apparaîtront les références et numéro de la rencontre.
- Pour être en règle au statut de l'arbitrage, un arbitre auxiliaire devra avoir officié un minimum de 10 matchs dans la saison.

5. BASCULE ARBITRE AUXILIAIRE / ARBITRE OFFICIEL

Un arbitre auxiliaire en conformité avec le statut de l'arbitrage et le règlement intérieur de la CDA, peut demander à passer arbitre officiel.

Après accord de la CDA, il est observé sur une rencontre de Départemental 3 pour validation. En cas d'échec, une seconde observation est alors programmée. En cas de nouvel échec, il ne sera pas admis officiel et restera arbitre auxiliaire. Un arbitre officiel pourra lui aussi demander à passer arbitre auxiliaire sur simple demande auprès de la CDA.